

[Emblème officiel]  
**Annnonce du Conseil de l'Investissement**  
**No. 4/2562**  
**Mesures d'Accélération de l'Investissement**

-----

À la suite de l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 sur les politiques et critères de promotion de l'investissement.

Afin d'encourager l'investissement dans les grands projets de l'industrie cible dans le pays le plus tôt possible et en vertu de l'article 16, l'article 18, l'article 31 et l'article 35 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement publie la présente annonce avec les détails suivants.

1. Toutes les provinces sauf Bangkok soient des zones de promotion de l'investissement.
2. Le projet mis en œuvre conformément aux conditions visées aux 3. bénéficiera de privilèges et avantages d'une déduction de 50% de l'impôt sur le revenu des sociétés pour une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés.
3. Conditions
  - 3.1 Le projet doit être une des entreprises de groupes A1, A2 et A3, à l'exception de ceux qui n'ont pas d'établissement, tels que le transport aérien, le transport maritime etc., et les entreprises de type 1.22, 2.17, 6.15, 6.16, 6.17 et 7.24, situées dans la zone de développement économique spécial.
  - 3.2 Les projets doivent être éligibles à l'exonération de l'impôt sur les sociétés en vertu de diverses mesures de promotion de l'investissement pour une durée totale ne dépassant pas 8 ans.
  - 3.3 Le projet doit comporter un investissement d'au moins 1 000 millions de bahts, sans compter le coût du terrain et du fonds de roulement, l'investissement réel ne devant pas être inférieur à 1 000 millions de bahts d'ici le 30 décembre 2021.
  - 3.4 Le projet doit soumettre une demande d'exploitation dans le délai spécifié, à condition que les droits et avantages de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de l'article 31 demeurent, tant pour la durée que pour le montant de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le projet bénéficiera des droits et avantages découlant de cette mesure lorsque toutes les conditions seront remplies.
  - 3.5 Le conseil ne permettra pas l'extension des opérations à toutes les étapes, depuis l'acceptation des résolutions jusqu'aux opérations.
4. Cette mesure sera effective pour les demandes d'investissement déposées du 20 septembre 2019 au 30 décembre 2020.

Cette annonce est effective à partir du 20 septembre 2019.

Annoncé le 28 octobre 2019

Général Prayut Chan-o-cha  
(Prayut Chan-o-cha)  
Premier Ministre  
Président du Conseil de l'Investissement